

**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITE SYNDICAL DU SMED**

**Séance du 22 JUIN 2021  
Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2021-26**

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS APPUIS COMMUNS, AVEC LES OPERATEURS BOUYGES, IELO ET FREE**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux juin le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Yves MONTAND à SAINT-CANNAT.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint :

Le Président du SMED13, Monsieur Didier KHELFA, expose au Comité Syndical :

Le SMED13 en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et Enedis, en tant que concessionnaire de ce réseau, sont signataires des conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par les opérateurs de communications électroniques et perçoit la redevance pour l'utilisation du réseau par ces opérateurs.

Les opérateurs BOUYGUES, FREE et IELO-LIAZO ont sollicité le SMED13 et Enedis afin d'utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité desservant les Communes des Bouches du Rhône (excepté la ville de Marseille, hors concession) en vue de l'implantation d'un réseau de communications électroniques par fibres optiques.

Sur la base du modèle national de convention co-rédigé par la FNCCR et Enedis, les conventions proposées avec chaque opérateur sécurisent leur intervention et les engagent quant au respect de dispositions relatives à ce déploiement de réseau nouveau sur les supports BT/HTA.

Les principales dispositions des conventions sont les suivantes :

- la mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un système de fibres optiques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité,
- un opérateur ne peut s'opposer à la mise en techniques dites discrètes (enfouissement, pose en façade) des réseaux sur appuis communs. Il s'engage à déposer préalablement ou simultanément son réseau en cas d'un programme d'enfouissement de réseaux,
- la mise à disposition des appuis consentie au titre de la présente convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution d'électricité publique en cours,
- les opérateurs versent un droit d'usage relatif à l'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique au SMED13, propriétaire dudit réseau. Conformément au contrat de concession, son montant est fixé par support ou le cas échéant, par traverse, au prix de vingt-huit euros et trente-huit centimes (28,38 €) HT pour la redevance d'utilisation en 2019. Ce montant est versé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Ce montant sera actualisé en fonction de la volumétrie prévisionnelle durant toute la durée de la convention

**Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve LES CONVENTIONS AVEC LES OPERATEURS BOUYGUES, FREE, IELO-LIAZO
- Autorise LE PRESIDENT A SIGNER CETTE DOCUMENTATION ET TOUS LES ACTES AFFERENTS.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits,

**Le Président,**



**Didier KHELFA**